



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 10 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

**N° 2017/91**

**Objet : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Lautrec**

Monsieur le Président indique que le poste situé au lieu-dit « Lengarié », commune de LAUTREC, va être supprimé et qu'un site sera créé à « ALINEA », Route de Castres. Il a donc été décidé la mise à disposition de conteneurs sur le domaine privé.

Cet emplacement va faire l'objet de la réalisation d'une dalle bétonnée, de la fourniture du bardage bois pour 3 côtés, d'une chaîne et de la mise en place de 2 bacs OM et de 2 bacs TRI.

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de LAUTREC et ALINEA pour l'aménagement du site et la mise en place de 2 bacs OM et 2 bacs TRI sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la commune de LAUTREC et ALINEA pour l'aménagement du site et l'ajout de 2 bacs OM et 2 bacs TRI sur le domaine privé sur la Commune de LAUTREC et de supprimer le site de « Lengarié »,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2017.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 11 octobre 2017.



Le Président,

Raymond GARDELLE

